

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

PA20452 – 138/29/24

NOTE CONCEPTUELLE

RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES

16 – 21 octobre 2017

Kigali (Rwanda)

1.0. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Dans le cadre du renforcement de ses processus de prise de décisions, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a adopté la décision **Assembly/AU/Dec.227 (XII)**, à Addis-Abeba (Éthiopie), en février 2009. La décision a pris en considération la restructuration des CTS et a par ailleurs demandé que chaque CTS se réunisse au niveau des ministres et des Experts une fois tous les deux (2) ans. Les CTS sont les organes politiques de l'Union africaine, en vertu de l'article 5 de l'Acte constitutif de l'Union africaine. L'article 15 précise en outre les fonctions du CTS, notamment l'élaboration des projets et programmes de l'Union à soumettre au Conseil exécutif. La Réunion du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les Personnes déplacées qui sera organisée du 16 au 21 octobre à Kigali (Rwanda), sera déterminante pour l'avenir de l'Afrique en tant que continent, parce qu'elle sera axée sur les principaux cadres de politique et les instruments juridiques pertinents pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union et de son premier Plan décennal de mise en œuvre.

Conformément à cette décision, la Commission de l'Union africaine a organisé la première Réunion du Comité technique spécialisé (CTS) sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées, à Addis-Abeba (Éthiopie), en novembre 2015. Au cours de cette Réunion, il a été procédé à la mise en œuvre opérationnelle du CTS, à l'examen et à l'adoption de la Position africaine commune (PAC) sur l'efficacité de l'action humanitaire. La seconde Réunion du CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées aura lieu du **16 au 21 octobre 2017 à Kigali (Rwanda)** et sera axée sur les trois thématiques ci-après, notamment :

- a) L'examen et l'adoption du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement ;
- b) L'examen et l'adoption du Cadre de politique migratoire révisé de l'UA et son premier Plan décennal;
- c) L'examen et l'adoption de la Position africaine commune sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

La Réunion des ministres aura lieu du 20 au 21 octobre 2017 et sera précédée de celle d'Experts du 16 au 18 octobre 2017 à Kigali (Rwanda).

Première thématique: Le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes en Afrique

La libre circulation des personnes en Afrique constitue un pilier fondamental du processus continental d'intégration¹. Les bases d'une libre circulation progressive des personnes en Afrique ont été jetées par la Communauté économique africaine (CEA),

¹ Agenda 2063 de l'Union africaine : « L'Afrique que nous voulons », seconde édition, août 2016

en 1991 (Traité d'Abuja). La décision du Conseil exécutif, EX.CL/Dec.908 (XXVIII), prise à l'occasion de la Retraite de Mekele, organisée du 23 au 28 janvier 2016, réitère en outre l'engagement en faveur de la libre circulation des personnes et des biens et du libre accès des Africains à tous les États membres de l'UA, dans le cadre des projets pertinents de Panafricanisme et d'intégration. Cette décision renforce celle de la Conférence, Assembly/AU/Decl.6 (XXV), de juin 2015, dans laquelle la Conférence a réitéré une fois encore ses engagements antérieurs en faveur de l'accélération de la mobilité et de l'intégration sur le continent². Elle a par ailleurs chargé la Commission de l'Union africaine d'élaborer un Protocole sur la libre circulation d'ici janvier 2018.

Les CER sont actuellement à diverses étapes de mise en œuvre du Traité d'Abuja. Alors que la mise en œuvre du programme d'intégration africaine, qui porte notamment sur le commerce des biens et des services a enregistré, depuis, des progrès à la suite de l'élaboration des politiques pertinentes. Toutefois, l'intégration à travers la libre circulation des personnes en Afrique n'a pas connu beaucoup de succès, en raison du manque de politiques adéquates. L'élaboration et l'adoption du Protocole de l'UA relatif à la libre circulation des citoyens africains visent, en conséquence, à faciliter la libre circulation des personnes en Afrique, grâce à l'harmonisation des différentes politiques nationales et régionales, particulièrement dans les domaines des régimes de visa, des permis de séjour, et du droit à l'établissement, pour pouvoir faciliter la libre circulation des personnes, une condition préalable au processus d'intégration de l'Afrique.

La réalisation du projet de libre circulation des femmes va démontrer plus que jamais, l'engagement en faveur de la création d'une communauté de citoyens capables de circuler librement d'un pays à l'autre sans aucune restriction. Une communauté au sein de laquelle règnent le respect des droits de l'Homme des citoyens et celui des migrants ; la tolérance, la solidarité entre citoyens, et plus particulièrement le sens d'appartenance au continent africain. Cette session thématique de la Réunion du CTS sur la libre circulation des personnes vise à examiner et à adopter le Protocole au Traité instituant la Communauté économique, relatif à la libre circulation des personnes en Afrique.

Deuxième thématique: Cadre de politique migratoire de l'Afrique

Adopté à Banjul (Gambie) en juin 2006, le Cadre de politique migratoire de l'Union africaine existe en effet depuis maintenant près de 10 ans. Il est ancré dans le Traité d'Abuja (1991) et fournit les lignes et principes directeurs nécessaires afin d'aider les États membres de l'UA et les Communautés économiques régionales (CER) à formuler leurs propres politiques migratoires nationales et régionales, conformément à leurs priorités. Le Cadre de politique migratoire de l'Afrique est non contraignant et propose des orientations de politiques complètes et intégrées aux États membres et aux CER, pour examen, afin de les accompagner dans leurs efforts visant à promouvoir la migration et le développement, et à relever les défis liés à la migration qui se posent au continent. Par ailleurs, ce Cadre définit les grandes orientations de la politique migratoire par rapport aux thématiques ci-après: Migration de la main d'œuvre; Gestion

² Union africaine, Assembly/AU/Decl.6 (XXV), Déclaration sur la Migration, Doc. Assembly/AU/18(XXV)

des frontières; Migration clandestine; Déplacement forcé; Droits de l'Homme des migrants; Migration interne; Gestion des données migratoires; Migration et développement; Coopération inter-États et partenariats. En outre, le Cadre de politique migratoire de l'Afrique formule des recommandations politiques aux États membres et aux CER, pour examen, relativement à chacune des thématiques susmentionnées.

Alors que le Cadre de politique migratoire de l'Afrique existe depuis dix ans, il n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune évaluation, étant donné qu'une telle évaluation s'avère importante parce qu'elle permettrait de déterminer dans quelle mesure ce Cadre a fourni l'orientation nécessaire aux États membres et aux CER dans le sillage de la gestion de la migration, particulièrement dans le contexte des flux migratoires actuels sur le continent. Par ailleurs, cette évaluation jette les bases de la formulation d'un plan d'action continental en matière de migration. Ce plan d'action est particulièrement pertinent si le continent veut tirer profit des avantages que présente la migration sur le plan du développement, et réduire les conséquences négatives de cette migration, notamment dans le cadre de la réalisation des Objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063.

En conséquence, entre octobre 2016 et février 2017, le Département des Affaires sociales de la Commission de l'Union africaine a procédé à une évaluation du Cadre de politique migratoire, dans le but de déterminer dans quelle mesure il a fourni aux États membres et aux CER l'orientation stratégique en ce qui concerne la gestion des flux migratoires au cours des 10 dernières années ; les défis rencontrés, les opportunités susceptibles d'être exploitées, la pertinence du Cadre et la nécessité de procéder à sa révision, le cas échéant. À cet effet, suite à la Réunion de Zanzibar, qui a été organisée du 24 au 25 novembre 2016, dont l'objectif était de plancher sur le Rapport d'évaluation du Cadre de politique migratoire de l'UA. Les États membres ont recommandé que la Commission de l'Union africaine fasse une révision du Cadre de politique migratoire de 2016. Cette révision a été motivée par l'évolution rapide des flux migratoires et de ses caractéristiques sur le continent et la nécessité de réviser cette politique, tout en tenant compte des réalités migratoires actuelles sur le continent, conformément aux Objectifs de développement durable et à l'Agenda 2063.

Troisième thématique: Pacte mondial sur la migration

La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 19 septembre 2016, une Résolution qui vise à aborder la question liée aux mouvements considérables des réfugiés et des migrants. Intitulée « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants », la Résolution 71/1 de l'Assemblée générale permet ainsi de lancer un processus complexe de consultations et de négociations intergouvernementales, dont l'objectif est d'élaborer deux instruments, d'ici 2018, particulièrement le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte pour les migrants. Cette Déclaration énonce un nombre de principes, d'engagements et d'accords entre les États membres par rapport aux flux importants de réfugiés et de migrants.

Suite à cette décision, il a été mis en place deux processus parallèles destinés à élaborer ces deux pactes mondiaux, l'un pour la migration et l'autre pour les réfugiés. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières établit un certain nombre de principes, d'engagements et d'accords entre les États membres dans le cadre de la migration internationale sous toutes ces formes, notamment ses aspects humanitaires, ses aspects du développement, ses aspects des droits de l'Homme et d'autres aspects de ce phénomène. Il est attendu du Pacte mondial pour la migration qu'il permette d'apporter une contribution substantielle à la gouvernance globale, et de renforcer la coordination de la migration internationale, parce qu'il permettra de proposer un cadre de coopération internationale en matière de migration et de mobilité humaine.

Dans le cadre de sa contribution à cet important processus mondial, l'Afrique va présenter la Position africaine commune comme sa contribution aux négociations et aux conclusions de la Conférence internationale de 2018 sur la migration internationale. Une position qui tient compte des préoccupations et des priorités du continent en ce qui concerne la future gestion de la migration et de la mobilité. L'Afrique cherche à parler d'une seule voix et à agir de manière collective, dans le but de promouvoir les intérêts communs, tout en abordant au même moment les préoccupations des groupes qui sont souvent marginalisés, particulièrement les femmes, les filles, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. La position africaine commune va être ancrée dans les idéaux du Panafricanisme et de la solidarité africaine et dans les valeurs partagées. Elle s'inspire des cadres pertinents de l'Union africaine, y compris le Cadre de politique migratoire de l'Afrique de 2006, la Position africaine commune sur la migration et le développement de 2006, la Perspective commune africaine sur la migration dans le cadre du Sommet de La Valette de 2015, l'Agenda 2063, et l'Agenda 2030 du développement durable. En outre, elle va être guidée, entre autres, par les processus en cours de l'UA, notamment l'élaboration du Protocole de la libre circulation des personnes en Afrique, des négociations de la Zone libre-échange continentale.

2.0. OBJECTIFS

Les objectifs spécifiques de la Réunion du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les Personnes déplacées sont d'examiner et d'adopter:

- a) Le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit à la résidence et au droit d'établissement ; et le Mécanisme/Plan de mise en œuvre ;
- b) Le Cadre de politique migratoire révisé de l'UA ;
- c) Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

3.0. RÉSULTATS ATTENDUS

Le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement facilite et accélère la libre circulation des citoyens africains sur le continent, grâce à l'harmonisation des différentes politiques nationales et régionales, comme une condition préalable au processus d'intégration africaine.

Le Cadre de politique migratoire révisé de l'Afrique propose un cadre de politique complet et intégré qui tienne compte des tendances et caractéristiques actuelles en matière de migration aux États membres et aux CER, pour examen, par rapport aux efforts qu'ils déploient afin de promouvoir la migration et le développement, et de relever les défis liés à la migration auxquels le continent est confronté, et ce, conformément aux Objectifs de développement durable de 2030 et à l'Agenda 2063.

La Position africaine commune apporte une contribution décisive aux négociations et aux résultats de la Conférence intergouvernementale de 2018 sur la migration internationale, qui reflète les préoccupations et les priorités dans la perspective de la future gestion de la migration et la mobilité au plan mondial. Par ailleurs, la position africaine commune a pour objectif de permettre à l'Afrique de parler d'une seule voix et à agir de manière collective, afin de promouvoir les intérêts communs et de répondre aux préoccupations des groupes qui sont souvent marginalisés, notamment les femmes, les filles, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique, contribue à l'éradication des cas d'apatridie sur le continent africain, en proposant un texte juridique qui régleme les questions liées à la nationalité et à l'apatridie en Afrique.

4.0. DATE ET LIEU

La Réunion ministérielle sera organisée du 20 au 21 octobre 2017 à Kigali (Rwanda) et celle d'Experts du 16 au 18 octobre 2017.

5.0. PARTICIPATION

Les ministres des États membres et les Experts chargés des questions de Migration, de Réfugiés et des Personnes déplacées participeront à la Réunion du CTS.

6.0. DOCUMENTS PERTINENTS DE TRAVAIL

Les documents pertinents de travail sont:

- Le projet de Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes en Afrique et son Plan d'action
- La Résolution des Nations Unies sur le pacte mondial
- Le Cadre de politique migratoire révisé 2017 de l'Union africaine et son Plan décennal de mise en œuvre proposé
- Le projet de Position africaine commune sur la Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
- Le Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) de 1991
- Le Cadre de politique migratoire de 2006 pour l'Afrique
- La Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière adoptée à Niamey, en 2014

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Olabisi Dare: Département des Affaires politiques, Commission de l'Union africaine, B. P. 3243, Addis-Abeba (Éthiopie), Tel. + (251) 11 551 7844. Email: bisidee@yahoo.co.uk; DareO@africa-union.org

Mme Rita Amukhobu: Département des Affaires politiques, Commission de l'Union africaine, B. P. 3243, Addis-Abeba (Éthiopie), Tel. + (251) 11 551 7844. Email: AmukhobuR@africa-union.org

Michel Nshimba: Département des Affaires politiques, Commission de l'Union africaine, B. P. 3243, Addis-Abeba (Éthiopie), Tel. + (251) 11 551 7844. Email: NshimbaM@africa-union.org

Beatram Okalany: Département des Affaires politiques, Commission de l'Union africaine, B. P. 3243, Addis-Abeba (Éthiopie), Tel. + (251) 11 551 7844. Email: OkalanyB@africa-union.org

Peter Mudungwe: Département des Affaires politiques, Commission de l'Union africaine, B. P. 3243, Addis-Abeba (Éthiopie), Tel. + (251) 11 551 7844. Email: MudungweP@africa-union.org

Geoffrey Wafula: Département des Affaires politiques, Commission de l'Union africaine, B. P. 3243, Addis-Abeba (Éthiopie), Tel. + (251) 11 551 7844. Email: GeoffreyK@africa-union.org